

Réunion du Conseil Communautaire 02.07.2009 / CHAIGNAY

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. LUYT. MARTIN. VERGER. KROL. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURANT-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : M. GRELET.

Personnes excusées :

MM. GAUDE.
GRADELET (pouvoir à M. LUYT)

Personnes absentes :

M. BOIRIN. BOLDRINI.

Assistaient également à la réunion :

MM. GREGOIRE. LIOTARD. COLOMBET. THABARD. SCHWEIZER. PETITGUYOT. USQUIN.
Mmes GUITTON. GRISON. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 06/07/2009

Validation : Michel MAILLOT, le 10/07/2009

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Présentation AmbitionS Côte d'Or

Monsieur Patrick LOTHE, directeur général adjoint au Conseil Général, informe les membres présents sur les contrats AmbitionS Côte d'Or.

Le but de ces contrats est d'adapter la politique aux besoins de chaque territoire en partenariat avec les communautés de communes à travers cinq grands axes. Les projets doivent avoir un intérêt communautaire et devront être réalisés dans les cinq ans qui suivent la signature du contrat.

Le budget alloué à ces contrats est de cent millions d'euros sur les cinq années.

Démarche :

- recensement des projets
- établir une priorité entre les projets avec une programmation dans le temps.
- diagnostic de territoire en partenariat avec le Conseil Général

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 14 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

3/ Vote des tarifs de l'école de musique

Oger LUYT, vice-président chargé des affaires culturelles, fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'établissement de l'école de musique qui a eu lieu le 3 juin dernier et indique que des solutions ont été recherchées pour maîtriser le budget.

Les mesures proposées devraient conduire à une économie de l'ordre de 20 000 € :

- passer le classement de l'école de musique du niveau 2 au niveau 3, ce qui permettrait de bénéficier d'une subvention de 43 000 € au lieu de 21 500 € aujourd'hui. Le passage en niveau 3 nécessite de justifier d'un secrétariat pour l'école de musique, ce qui est désormais le cas avec la création d'un demi poste de secrétariat accueil à la COVATI.
- Augmenter les tarifs de 4 % à la rentrée 2009 et majorer de 50 € les cotisations pour les élèves extérieurs aux trois cantons (qui ne seront réinscrits que dans la limite des places disponibles)
- Ne plus inscrire de nouveaux élèves extérieurs aux trois communautés de communes (Grancey, Is et Selongey)
- Limiter le nombre d'élèves des classes instrumentales au nombre d'élèves actuel.

Délibération 24/2009

Sur proposition de la commission musique et du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 33 voix pour et une abstention,

DECIDE

- Une augmentation des tarifs de l'école de musique de 4 % (par rapport à l'année scolaire 2007/2008) à compter de l'année scolaire 2009/2010.
- Les tarifs sont donc établis comme suit :

***élèves (moins de 25 ans à la date d'inscription) :**

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	62.84 €
2ème inscription par famille	53.10 €
3ème et + inscription par famille	42.29 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	98.10 €
2ème inscription par famille	83.18 €
3ème et + inscription par famille	66.52 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	76.03 €
2ème inscription par famille	64.46 €

3ème et + inscription par famille	51.27 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	136.39 €
2ème inscription par famille	115.95 €
3ème et + inscription par famille	92.80 €
PIANO + SOLFÈGE	
1ère inscription	199.23 €
2ème inscription par famille	169.05 €
3ème et + inscription par famille	135.30 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	47.69 €
2ème inscription par famille	40.66 €
3ème et + inscription par famille	32.77 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI, la communauté de communes de Selongey et la communauté de communes de Grancey le Château, un montant forfaitaire annuel de 50 € sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

*** Adultes :**

Inscription sous réserve qu'ils prennent le **sofège plus un instrument** et l'engagement de participer aux **ensembles instrumentaux** : **117.80 €** par trimestre.

Si le niveau de sofège est jugé suffisant par le Directeur de l'école de musique le tarif sera de : **91.25 €** par trimestre

Cotisations annuelles :

- Classes ensembles instrumentaux : **26.80 €**
- Chorale enfants : **33.50 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours sofège ou instrument)
- Chorale adulte : **68.30 €**
(1/2 tarif pour les élèves inscrits à un cours sofège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

4/ Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

Délibération 25/2009

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Vu le décret 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié

Considérant que la nature des fonctions exercées par les intéressés le justifie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 33 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour le grade d'assistant spécialisé en enseignement artistique.

Montants au 1^{er} octobre 2008 pour le grade ci-dessus :

Service supplémentaire régulier		Service supplémentaire irrégulier
Montant annuel pour la 1 ^{ère} heure	Montant annuel au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
956.88 €	797.40 €	27.69 €

Ces montants seront revalorisés à chaque revalorisation réglementaire.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

5/ Office de Tourisme : création d'un poste de contractuel

Délibération 26/2009

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'office de Tourisme de recruter du personnel saisonnier pour la période estivale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 6 juillet 2009 d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe saisonnier pour une durée de 3 mois. Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. La durée hebdomadaire du poste sera de 35 heures.

L'agent exercera les fonctions d'agent d'accueil et sera rémunéré au 1^{er} échelon IB 299 IM 292 de la grille indiciaire correspondante.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

6/ Modification de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'office de tourisme

Délibération 27/2009

Le Vice-Président expose :

Cette convention approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2006 régit les conditions de mise à disposition des Halles par la commune d'Is-sur-Tille à la Covati.

Celle-ci assume désormais les droits et obligation du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

La convention stipule également que la Covati met à la disposition de la commune un espace couvert dévolu à la tenue de marchés de terroir, les samedis et mercredi de 7 à 18 h. et les jours de foire.

Dans ce cadre la commune conserve sous sa responsabilité exclusive ses activités propres et celles des occupants de son chef.

Elle doit par conséquent souscrire tous contrats d'assurance en garantie de ses activités de façon que la Covati ne puisse être recherchée ou inquiétée (avec renonciation à recours contre la Covati).

Elle doit également participer aux frais de fonctionnement. La convention précise à cet égard que la commune établit chaque année un état de ces frais.

Cette disposition n'est pas applicable, la totalité des frais de fonctionnement à l'exception de l'électricité de la salle du marché étant pris en charge par la Covati. C'est donc à elle d'établir un état de ses frais et de se faire rembourser de ceux qu'elle expose pour le compte de la commune, notamment ceux de chauffage (au gaz), au prorata de la surface occupée et en tenant compte du temps d'utilisation de la commune.

Il y a donc lieu de modifier la convention dont l'article 6 devra être modifié.

Le 1^{er} alinéa de cet article devrait donc être ainsi libellé : **« chaque année, un état de frais relatifs aux charges de fonctionnement de la partie que la commune occupe lui sera adressé par la Covati pour remboursement. Cet état tiendra compte de la consommation éventuelle d'électricité que la Covati pourrait être amenée à rembourser à la commune lorsqu'elle utilise la salle du marché ».**

Le reste sans changement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'alinéa 1 de l'article 6 de la convention avec la ville d'Is sur Tille.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

7/ Fleurissement : attribution des lots

délibération 28/2009

Dans le cadre du concours des maisons fleuries,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE l'achat de différents lots :

- | | |
|-------------------------|---|
| NATURALISA LIS : | - 5 bons d'achat à 25.00 soit 125.00 € |
| | - 10 bons d'achat à 15.00 € soit 150.00 € |
| AUBRY : | - 55 azalées à 5.802 € soit 319.13 € |
| DIMA Pépinières | - 4 bons cadeaux à 35.00 € soit 140.00 € |
| | - 2 bons cadeaux à 50.00 € soit 100.00 € |
| LES JARDINS DE QUETIGNY | - 22 chèques cadeaux à 4 € soit 88.00 € |
| | - 22 chèques cadeaux à 7.998 € soit 175.96 €. |

AUTORISE le Président à signer tout mandat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

8/ Rémunérations agent de développement touristique et agent de mobilité

Délibération 32/2009 : agent de développement touristique

Vu la délibération en date du 19 juin 2003 créant l'emploi d'agent de développement Touristique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DIT que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'IB 499 IM 430.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

Délibération 33/2009 : agent de mobilité

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 créant l'emploi d'agent de mobilité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DIT que l'agent percevra à compter du 1^{er} juillet 2009 une rémunération mensuelle correspondant à l'IB 499 IM 430.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

9/ Enfance Jeunesse

délibération 29/2009 : Fonds Interministériel de la Délinquance

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or, et les délibérations des 30 novembre 2006 et 27 novembre 2007 concernant leur renouvellement.

VU la délibération du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Le Président expose :

La mise en place à l'échelle du territoire de la Covati d'un organe de type CISP (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance), se substituant à l'ancien dispositif CLSPD (Conseil local de Prévention de la Délinquance) qui était à l'échelle de la ville d'Is-sur-Tille, a été matérialisé par une réunion officielle le 7 mai dernier.

Un des outils des CISP est le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été monté et accepté.

La subvention octroyée est de mille euros, destinée à mener des actions de prévention dans le cadre des accueils jeunes présents sur le territoire de la Covati.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire accepte le montant de subvention de mille euros au titre du FIPD et sa destination

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Un compte-rendu concernant la réunion du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance a été envoyé à tous les délégués par le coordonnateur enfance jeunesse.

délibération 30/2009 : convention de partenariat avec le centre social

Vu la délibération 34/2007 du 20 juin 2007 concernant la délégation des Actions Enfance Jeunesse au Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon,

Le Vice-Président expose :

La convention de délégation des actions Enfance Jeunesse au Centre Social se termine normalement le 31/12/2009.

Le Centre Social et la Covati ont décidé de réaliser un bilan partagé des trois années de délégation afin d'envisager les suites à donner à la délégation des actions.

L'absence actuelle du directeur du centre social retarde la réalisation de ce bilan partagé ainsi que la réalisation du Projet Social du centre (dossier support de contractualisation avec la CAF et les autres partenaires financiers).

La CAF de Côte d'Or a accepté la prolongation actuelle du Projet Social jusqu'à août 2010.

Il est proposé, par avenant, une prolongation de la convention liant le centre social et la Covati dans les mêmes délais.

L'avenant précisant les conditions de réalisation de l'évaluation sera présenté au conseil communautaire en septembre pour validation.

Le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 7 abstentions,

Accepte la prolongation de la convention de délégation Enfance Jeunesse jusqu'à fin août 2010.

délibération 31/2009 : fonctionnement de la SMA – contractualisation avec les entreprises

L'ouverture de la Structure Multi Accueil est prévue pour le 31 août 2009,

Vu les préconisations de l'Union Européenne concernant la contractualisation entre la Covati et des partenaires privés,

Le Vice-Président expose :

La subvention européenne au titre du FEDER obtenue pour la construction de la Structure Multi Accueil est soumise à l'application d'un partenariat entre la Covati et des partenaires privés.

Dans ce cadre, la Covati et trois entreprises locales – CEA Valduc – Transports Cordier – Société SEB – se sont entendues pour que des places à la Structure Multi Accueil soient réservées aux salariés de ces entreprises.

Chaque entreprise réserve une place, soit 2760 heures de garde par an, au prix du coût de revient de la place sans déduction faite des aides du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

Plusieurs familles peuvent être inscrites sur une même place.

L'ensemble des conditions, est précisé dans une convention matérialisant ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention cadre entre la Covati et les entreprises partenaires,

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10/ Point sur le parc d'activités du Seuil de Bourgogne-Tilchâtel

Le Président informe le conseil communautaire qu'il a procédé à la signature pour l'acquisition de la dernière parcelle de terrain cadastrée YB 56 d'une surface de 25640 m². La COVATI est donc propriétaire d'un peu plus de 29 hectares sur le parc d'activités. Par ailleurs, la COVATI va procéder en concertation avec la profession agricole à l'affectation de ces terrains pour que leur culture puisse être maintenue.

11/ Sectorisation des collèges

Le problème de la sectorisation n'a pas été résolu. Les différentes propositions n'ont pas abouties.

A la rentrée 2009, l'effectif du collège Paul Fort atteindra 810 élèves avec la SEGPA. Il est impératif pour des raisons de sécurité qu'une solution soit arrêtée pour la rentrée 2010.

Il ressort du débat qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion à deux niveaux :

- une à court terme qui permettrait de résoudre le problème de sécurité
- une à plus long terme, plus globale, et qui prendrait en compte la cohésion du territoire ainsi que des compétences mises en place et l'évolution des effectifs dans les années à venir.

12/ Informations sur le projet de réforme territoriale

Le Président informe les membres que le rapport du comité Balladur a été présenté au Conseil Général. En terme de réforme, l'accent est mis sur les communautés de communes et les régions.

Une réflexion devra être menée pour l'organisation à venir de la communauté de communes.

Claude GUELAUD suggère qu'un questionnaire soit établi pour connaître ce qui ressort des attentes sur le territoire. Cela pourrait constituer une base de réflexion.

13/ Questions diverses

Balayeuse : le système actuel de fonctionnement n'est pas au point. Seulement un tiers des communes ont bénéficié de ce service. Une réflexion sera menée par la commission pour trouver des solutions satisfaisantes.

Voirie : les plis concernant les travaux de voirie du groupement de commandes 2009 ont été ouverts. Le montant de l'estimation était de 185 000 €, l'entreprise moins disante a fait une proposition à 128 000 € (en cours de vérification).

Communication : Christian BAUJARD informe les membres que la lettre de la COVATI sera distribuée à partir du 6 juillet 2009. Il est important que les communes veillent aux bonnes conditions de distribution et signalent à la COVATI tout dysfonctionnement éventuel.

La séance est levée vers 22 h 45